



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2102 NI01 9 1

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du
stationnement sur les voies de la commune à
l'occasion de la prise de commandement de la 6^{ème}
batterie du 54^{ème} RA

N° Départ : 506/2012/50/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la prise de commandement de la 6^{ème} batterie du 54^{ème} RA le 26 juin 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de la prise de commandement de la 6^{ème} batterie du 54^{ème} RA le 26 juin 2012 de 11 heures à 11 heures 30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants :

- Parking Autran,
- Parking devant la mairie (côté droit adjoints)

Article 3 : Cette interdiction prendra effet le mardi 26 juin 2012 à partir de 06 heures jusqu'à 12 heures sur le parking Autran et de 08 heures à 11 heures sur le parking devant la mairie. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale le vendredi 22 juin.

Article 4 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Avenue Général Magnan dans les deux sens de circulation le temps du défilé,
- Rue de la République,
- Une déviation sera mise en place à la sortie de l'autoroute, les véhicules emprunteront l'allée des Troènes.

Article 5 : Cette interdiction sera effective le mardi 26 juin 2012 de 11 heures à 11 heures 30.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

